

DEPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

Arrondissement : TORCY

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le **27 SEP 2024**
ID : 077-200049955-20240924-2024_008-DE

2024-008

SMAEP

Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
de la région de TOURNAN-EN-BRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

DATE DE CONVOCATION
03/09/2024

DATE D'AFFICHAGE
30/08/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 28
PRESENTS : 19
VOTANTS : 16

OBJET :
RPQS 2024 – ESP
Transport 2023
(Convention VEG-LSAM
Convention VEG-Brie
Centrale)

L'an deux mille vingt quatre
Le 24 septembre à dix huit heures
Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à Tournan en Brie, en assemblée générale, sous la
présidence de Monsieur USSEGLIO-VIRETTA Guy, Président

Etaient présents :

Formant la majorité des membres en exercice.

REMOND Bertrand, Délégué titulaire d'Aubepierre-Ozouer-le Repos ; **BRAC DE LA PERRIERE Guillaume**, Délégué titulaire de Châtres ; **CHANUSSOT Jean-Marc**, Délégué titulaire CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX (Courquetaine) ; **OMNES Jean-Claude**, Délégué titulaire CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX (Courquetaine) ; **MURON Pierre**, Délégué suppléant CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX (Courquetaine) ; **METIVIER Jean-Michel**, Délégué suppléant CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX (Courquetaine) ; **MARTIN Pierre**, Délégué titulaire de Fontenay-Trésigny ; **USSEGLIO-VIRETTA Guy**, Président-Délégué titulaire de Gretz-Armainvilliers ; **MERAKCHI Jean-Claude**, Délégué titulaire de la Chapelle Iger ; **BOUVELE Daniel**, Délégué titulaire de Lumigny-Nesles-Ormeaux ; **PRESSON Bernard**, Délégué titulaire de Mortcerf ; **RICHARD Rolande**, Déléguée titulaire de Presles-en-Brie ; **HARAND Jérôme**, Délégué suppléant de Presles-en-Brie ; **CUYPERS Marc**, Délégué titulaire du SIAEP de la Houssaye-en-Brie ; **CHEVALIER Sylvie**, Déléguée suppléant du SIAEP de la Houssaye-en-Brie ; **GAUTIER Laurent**, Délégué Titulaire de Tournan-en-Brie ; **SEVESTE Claude**, Délégué suppléant de Tournan-en-Brie ; **FOLLIOT Pascal**, Délégué suppléant de Tournan-en-Brie.

Avaient donné pouvoir :

M. RENAUDET Denis, Délégué titulaire de Gretz-Armainvilliers, pouvoir donné à M. Guy USSEGLIO-VIRETTA.

Etaient invités :

M. REMONGIN Jean-Michel, Trésor Public, absent ;
M. GUILLON Sébastien, Responsable de l'Agence Suez Eau France Brie Comte Robert, présent ;
Mme GUINGEL Leslie, Suez Eau France Brie Comte Robert, présente ;
M. BRUCKERT Loïc, Sté Ingéni'Eau, présent.

Absents excusés :

M. PLANQUETTE Jacques, Délégué suppléant de la Chapelle Iger ; **M. BONNIN Patrick**, Délégué titulaire de Presles-en-Brie ;

Secrétaire de Séance désigné : Pascal FOLLIOT

... / ...

DELIBERATION n° 2024-008

Monsieur Guy USSEGLIO-VIRETTA, Président du SMIAEP de la région de Tourman, ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le Président rappelle, que pour l'année 2023, un rapport a été établi par le concessionnaire Suez Eau France dans le cadre de la convention de fourniture d'eau en gros pour la liaison Seine Amont Marne et qu'un autre rapport a été établi dans le cadre de la convention de fourniture d'eau en gros pour la Brie Centrale. La Société Ingénierie'eau ayant établi un RPQS 2024 à partir de ces données techniques et financières.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et la délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doivent contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux Communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces deux rapports, l'assemblée délibérante :

DECIDE

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** des deux rapports - ESP Transport 2023 (convention VEG-LSAM et convention VEG-Brie Centrale) établis par la Société Suez Eau France
- ✓ **D'ADOPTER** à l'unanimité les RPQS 2024 – ESP Transport 2023 (convention VEG-LSAM et convention VEG-Brie Centrale) établis par la Société Ingénierie'eau
- ✓ **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DE METTRE** en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DE RENSEIGNER ET PUBLIER** les indicateurs de performance sur SISPEA

Fait en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Tourman-en-Brie, le 25/09/2024

Le Secrétaire de Séance

Pascal FOLLIOT



Le Président,

Guy USSEGLIO-VIRETTA